

ATTESTATION DE REUSSITE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**EXPERT EN MATIERE DE NAVIGATION AVEC PASSAGERS****Enseignement Secondaire Inférieur de Transition**

Domaine :

Unité d'enseignement approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code : **206008U22C1**

Conformément aux articles 31, 32 et 37 alinéa 1 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, le Conseil des études, chargé de procéder à l'évaluation de l'unité d'enseignement susvisée, atteste que :

Mme [REDACTED]
Née à [REDACTED], le [REDACTED]

a suivi avec fruit, dans l'établissement précité, en 2023/2024 l'unité d'enseignement susvisée comportant au total 24 périodes d'activités d'enseignement réparties comme suit :

*Activité(s) d'enseignement**Périodes***Bateau à passagers : méthodologie spécifique (CT)****24**

Attendu qu'elle maîtrise tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement, soit :
(voir verso)

Attendu qu'elle termine ses études avec succès ;

Le Conseil des études lui délivre la présente attestation pour laquelle elle obtient, 81,00 pourcent du total des points.

Le conseil des études,

Sceau de l'établissement

Fait à HUY, le 23 février 2024

Directeur



Acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement :

l'étudiant sera capable,

au départ d'une situation-problème proposée et décrite, en tenant compte des exigences des règles de sécurité, d'hygiène et de normes : Pour les principales situations décrites, en utilisant le vocabulaire professionnel,

- *d'organiser l'utilisation des moyens de sauvetage à bord,*
- *d'appliquer les consignes de sécurité et de prendre les mesures nécessaires pour la protection des passagers,*
- *de communiquer, y compris dans un anglais élémentaire,*

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des suivants :

- *la pertinence des tâches confiées et de leur répartition;*
- *les problèmes et les difficultés rencontrées;*
- *les solutions apportées.*

Paraphes des signataires de l'attestation